Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV05-DE

GRAND CHAMP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 22 JANVIER 2026

N°2026-CM22JANV-05

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Projet « École dehors », École Yves COPPENS - Reversement de subventions à l'amicale laïque

Rapporteur : Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 décembre, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; Mme Anne-Laure PRONO, M. André ROSNARHO-LE NORCY, Mme Françoise BOUCHÉ-PILLON, M. Julian EVENO, Mme Fanny LEVEILLÉ-CALVEZ, M. Patrick CAINJO, Mme Michelle LE PETIT, Adjoints ; M. Lionel FROMAGE, M. Serge CERVA-PEDRIN, Mme Armelle LE PRÉVOST, M. Yves BLEUNVEN, Mme Maryse CADORET, Mme Christine VISSET, Mme Marie-Annick LE FALHER, Mme Sylvie LE CHEVILLER, M. David GEFFROY, Mme Sophie BEGOT, M. Frédéric ANDRÉ, M. Éric CORFMAT, M. Mickaël LE BELLEGO, Mme Marina LE CALLONNEC, M. Pierre LE PALUD, Conseillers Municipaux

Absents excusés :

M. Vincent COQUET, Mme Nicole ROUVET, M. Olivier SUFFICE, M. Romuald GALERME, M. Germain EVO

Pouvoir remis :

M. Vincent COQUET à Mme Dominique LE MEUR, Mme Nicole ROUVET à Mme Michelle LE PETIT, M. Romuald GALERME à M. Yves BLEUNVEN, M. Olivier SUFFICE à M. Pierre LE PALUD

Nombre de Conseillers en exercice : 28 – Présents : 23 – Pouvoirs : 4 – Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Patrick CAINJO

Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ, Adjointe en charge du Pôle Famille, rapporte que l'équipe pédagogique de l'école Yves COPPENS a répondu favorablement à un appel à projet lancé par le Conseil National de Refondation (CNR) portant sur la mise en place de « l'école dehors ».

Dans ce cadre, la commune a obtenu un financement destiné à l'acquisition de matériels, d'équipements et à la mise en œuvre d'activités pédagogiques, à hauteur de 3 000 €.

Les dépenses effectivement réalisées s'élèvent à un montant total de 3 119,11 €, réparties comme suit :

- 1 874,11 € pris en charge par la commune,
- 1 245 € engagés par l'Amicale laïque, correspondant notamment à l'animation « École de la forêt ».

Afin de permettre le remboursement par la commune des dépenses avancées par l'Amicale laïque, il est nécessaire de conclure une convention entre la commune et ladite association, laquelle est jointe en annexe à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 relatifs aux compétences du Conseil Municipal et L.1611-4 relatifs aux subventions et concours financiers accordés par les communes ;

VU l'appel à projets du Conseil National de Refondation (CNR) portant sur la mise en œuvre du dispositif pédagogique « L'école dehors » ;

VU le projet de convention à intervenir entre la commune et l'Amicale laïque de l'école Yves COPPENS, annexé à la présente délibération ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Finances – Prospectives – Affaires Générales », réunie le 13 janvier 2026 ;

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV05-DE

GRAND CHAMP

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de procéder au remboursement des dépenses engagées par l'Amicale laïque de l'école Yves COPPENS, pour un montant de 1 245 €, dans le cadre du projet « L'école dehors » ;

Article 2 : APPROUVE les termes de la convention à intervenir entre la commune et l'Amicale laïque de l'école Yves COPPENS, annexée à la présente délibération ;

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

MAIRIE DE GRAND-CHAMP 56 (Morbihan)

Le Secrétaire de séance,
M. Patrick CAINJO

Convention
Amicale Laïque – École Yves COPPENS
Subvention projet « école dehors »

ENTRE

La Commune de GRAND-CHAMP, dont le siège est situé Place de la Mairie à GRAND-CHAMP (56390), ci-après désignée par le terme « Commune » représentée par son Maire, Madame Dominique LE MEUR, habilité à signer aux présentes en vertu de la délibération n°2026CM22JANVxx.
D'une part,
ET

L'Amicale laïque Ecole Yves Coppens, association régie par la loi du 1er juillet 1901, sis Route de Vannes à GRAND-CHAMP (56390),

D'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la démarche « notre école, faisons-la ensemble » lancée par le Conseil National de Refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective.

Dans une démarche volontaire, les écoles et établissements pouvaient aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement. Ces projets pédagogiques pouvaient, le cas échéant, bénéficier d'un soutien financier.

ARTICLE 1 – MODALITÉS DE LA CONVENTION

La convention a pour objet d'organiser les modalités du soutien financier prévu dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférente au projet pédagogique présenté en annexe.

Le budget du projet pédagogique présenté étant fixé à 3000 € :

- L'Etat s'engage à verser à la collectivité, dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique, une subvention d'un montant maximum de 3 000 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté ;
- La collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 3 000 €.

Il est procédé à un versement unique du solde de la subvention de l'Etat à la collectivité dès la production par cette dernière des pièces justificatives de dépenses.

La délibération du Conseil Municipal, actant ce financement du projet à hauteur de 3000 €, a été actée le 17/10/2024.

Le versement de cette somme, sur le compte bancaire du SGC de Vannes, a été effectué le 16/12/2025.

La commune s'engage, par la présente convention, à reverser à l'Amicale Laïque les dépenses qu'elles ont réalisées.

ARTICLE 2 – ÉTAT DES DÉPENSES DU PROJET PÉDAGOGIQUE « ÉCOLE DEHORS »

La commune de Grand-Champ a participé à hauteur de 1874,11 € et l'Amicale laïque à hauteur de 1 245 €, dont le détail se présente comme suit :

Date	Tiers	Objet	Réglée par	Montant HT	Montant TTC
21/03/2023	Les Fées feuilles	Animation école de la forêt	Amicale	450,00 €	450,00 €
21/11/2022	Les Fées feuilles	Animation école de la forêt	Amicale	75,00 €	75,00 €
30/06/2023	Je Nature	Animation conte et nature	Amicale	430,00 €	430,00 €
08/12/2022	Je Nature	Animation conte et nature	Amicale	290,00 €	290,00 €
			Sous-total Amicale Laïque		**1 245,00 €**
17/09/2022	Amazon	Chariot transport	Commune	241,50 €	289,80 €
31/05/2023	Distrivert	Fournitures	Commune	342,60 €	395,60 €
10/03/2023	Amazon	Minuteurs	Commune	21,32 €	25,59 €
14/03/2023	La Sadel	Livre	Commune	22,34 €	23,57 €
30/05/2023	Amazon	Livres	Commune	50,10 €	52,86 €
15/06/2023	Amazon	Livre	Commune	8,48 €	8,95 €
03/12/2023	La Sadel	Fournitures	Commune	229,93 €	275,92 €
15/01/2024	Décathlon Pro	Vêtements pluie	Commune	235,83 €	283,00 €
07/02/2024	La Sadel	Livres	Commune	483,79 €	518,82 €
			Sous-total Commune		**1 874,11 €**
				TOTAL	**3 119,11 €**

ARTICLE 3- VERSEMENT

Il convient de verser à l'amicale laïque, la somme de 1245 €, à hauteur de sa participation au projet « école dehors ».

Fait à Grand-Champ, le

Pour la Commune
Le Maire,
Mme Dominique LE MEUR

Pour l'Amicale Laïque École Yves COPPENS

Envoyé en préfecture le 26/01/2026
Reçu en préfecture le 26/01/2026
Publié le
ID : 056-215600677-20260122-2026CM22JANV05-DE